ENJEUX POUR LES OTSI

DU « CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME »

UNE DECISION STRATEGIQUE POUR L'OTSI

⇨ Rappel : Lien à établir dans le cadre de la nouvelle réglementation de classement pour les OTSI en catégories

-Etude de l'intérêt réel de la démarche avec deux choix possibles

CLASSEMENT AVEC RECOURS A L'INITIATIVE PRIVEE

L'OTSI pourra alors « négocier » avec les organismes privés et proposer leur offre aux propriétaires des meublés : voir liste des organismes privés en annexe 4 (organismes accrédités COFRAC + organismes agréés).

Ne pas hésiter à grouper les demandes de manière à faire diminuer le devis.

CLASSEMENT PAR « INTERNALISATION » AU SEIN DE L'OTSI

Il est nécessaire d'avoir une réflexion sur le positionnement stratégique de l'OTSI avec les implications directes d'une telle démarche (= « Business Plan » à établir).

Intérêts :

- Principe d'autofinancement en interne.
- Principe d'animation territoriale avec qualification de l'offre sur un territoire.
- Pour les associations : contacts directs avec futurs adhérents.

Impacts :

- Compter en moyenne une ½ journée de travail par meublé (visite et instruction).
- Une personne détachée à 25, 50 voire 100% en fonction du nombre de meublés de tourisme à classer.
- Un profil de poste intervenant sur des missions diverses (animation, suivi, qualification, commercialisation…)
- Une responsabilité directe de l'organisme agréé : décision de classement signée par le Président ou le Directeur de l'OTSI.

⇨ Préconisation CRT Côte d'Azur

Sur une hypothèse d'un prix moyen à hauteur de 100 € la visite, il faudrait classer 300 meublés de tourisme pour financer un poste à temps plein. Stratégie « prix » très importante à prendre en considération avec la concurrence.

Le recours à l'initiative privée est donc une solution à privilégier pour les Offices de Tourisme ayant un parc de meublés limité (< 100 par exemple).

COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME CÔTEDAZUR

LES FONDAMENTAUX A RETENIR	
LES PREALABLES	⇨ Déclaration en mairie obligatoire par la loi du 22 mars 2012 (application depuis le 1er juin 2012) -Les propriétaires sont désormais tenus de se déclarer en mairie. -Point de départ essentiel pour s'engager dans une démarche de classement.
L'INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE	⇨ Offices de Tourisme de France est un organisme délégataire pour l'attribution de l'agrément de visite et de classement des meublés de tourisme (arrêté du 6/12/2010). Depuis le 1er avril 2011, un office de tourisme adhérent peut demander à Offices de Tourisme de France l'agrément de classement suite à une procédure décrite ci-dessous.
LES GRANDS PRINCIPES DES NOUVELLES NORMES	▪ Un classement volontaire **valable 5 ans**. ▪ Une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC ou agréés. ▪ Un classement de 1*** à 5***. ▪ Un nouveau tableau de classement fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et « à la carte » : **112 critères** (équipements et aménagements – services au client – accessibilité et développement durable).
INTERET DU CLASSEMENT POUR LES PROPRIETAIRES	▪ Être conforme à la réglementation en vigueur. ▪ S'inscrire dans une démarche de progrès. ▪ Avoir une visibilité accrue pour la clientèle : pouvoir être publié sur les sites institutionnels du tourisme voir être commercialisé (obligation de transmettre l'info au CDT/ADT/CRT de la part des organismes agréés). ▪ Bénéficier de déductions fiscales.

MODALITES DE PROCEDURE POUR LES OTSI SOUHAITANT DEVENIR « ORGANISME AGREE »	Pour être OTSI « organisme agréé », les étapes sont les suivantes : - **Décision réfléchie** de l'OTSI de s'engager dans la démarche. - **Suivi d'une formation** : une formation obligatoire doit être délivrée au référent « meublé » de l'OTSI par un organisme de formation compétent (Atout France est toujours compétent mais n'en réalise plus pour le moment) qui interviendra sur les aspects suivants : ▪ Constitution du dossier, ▪ Procédure de classement des meublés, ▪ Modalités techniques de déroulement du classement : visite, référentiel, outil d'aide au classement fourni par Offices de Tourisme de France… **Recours possible à la FROTSI PACA en octobre 2012.** - **Audit de contrôle** : Voir liste des organismes évaluateurs EN45011 pour que l'OTSI passe son audit et être contrôlé (annexe 1). - **Signature d'une convention** entre OTSI et Offices de Tourisme de France. - **Transmission de la part d'Offices de Tourisme à Atout France** de l'information pour la mise à jour de la liste des organismes agréés.
COUT DE LA DEMARCHE	▪ Adhésion obligatoire à Offices de Tourisme de France (voir modalités d'adhésion en annexe 2). ▪ Audit négocié par Offices de Tourisme de France avec AFAQ AFNOR : 750 euros HT. ▪ Coût du logiciel à 120 € HT (non obligatoire). ▪ Coût de la formation (voir coût de la FROTSI PACA pour 1.5 journée en octobre – annexe 3).

ANNEXE N°1

LISTE ORGANISMES CERTIFIES NF EN 45011

P. 1/1 MAJ LE 31/01/2011

AFNOR CERTIFICATION
Contact : M. Pierre PHILIPPE
11 avenue Francis de Pressensé | 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél : 01 41 62 62 74 | Fax : 01 49 17 93 78
E-mail : pierre.philippe@afnor.org | Site : www.afnor.fr ou www.marque-nf.com
TARIF PREFERENTIEL AUDIT ADHERENTS OFFICES DE TOURISME DE FRANCE® : 750€ HT
(hors frais de déplacement)

BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Le Guillaumet | 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : 01 41 97 00 60 | Fax : 01 41 97 00 65
Site : www.certification.bureauveritas.fr

CERTISUD
Les Alizés | 70 Avenue Louis Sallenave | 64000 PAU
Tél : 05 59 02 35 52 | Fax : 05 59 84 23 06
E-mail : certisud@wanadoo.fr

SGS ICS
191 Avenue Aristide Briand | 94237 CACHAN CEDEX
Tél : 01 41 24 83 02 | Fax : 01 41 24 84 52
E-mail : fr.certification@sgs.com

ANNEXE N°2 *OTF : Comment adhérer ? Combien coûte l'adhésion ?*

Consultez le mode d'emploi des cotisations Offices de Tourisme de France® en 2012

Mode de calcul 2012

Reflet des moyens réels dont dispose chaque structure, il garantit un montant de participation plus juste et plus équitable, s'appuyant sur :

- une **part fixe** basée sur le **classement** de la structure, reflet des services proposés,
- une **part variable**, basée sur le **nombre de salariés en Equivalents Temps Plein** (ETP), reflet des ressources humaines et du niveau d'activité.
  Rappel : le nombre d'ETP intègre le personnel de l'Office de Tourisme et de ses Bureaux d'Information Touristique (permanent et saisonnier, temps plein et temps partiel, mis à disposition, les guides salariés, les contrats spéciaux (apprentis, professionnalisation, etc.)

Adhésion, mode d'emploi

Chaque structure reçoit courant janvier, un bulletin d'adhésion pré-rempli à partir des informations en notre possession (coordonnées, classement, nombre d'ETP déclarés en 2011).

Pour toute question, merci de contacter Alexandre RENSON : 01 44 11 10 38 – compta@fnotsi.org
(présence les mardi, mercredi et vendredi)

Rappel : les cotisations sont à verser directement à Offices de Tourisme de France ***au plus tard le 30 avril****.*

Barème des cotisations 2012

- *Office de Tourisme 4** : 500€ + 60€ par ETP, plafonné à 1 400€
- *Office de Tourisme 3** : 300€ + 60€ par ETP, plafonné à 1 400€
- *Office de Tourisme 2** : 150€ + 60€ par ETP
- *Office de Tourisme Non Classé* : 150€ + 60€ par ETP
- *Office de Tourisme 1** : 80€ + 60€ par ETP
- *Syndicat d'Initiative* : 110€ montant forfaitaire
- *Catégorie 1* : 500€ + 60€ par ETP, plafonné à 1 400€
- *Catégorie 2* : 300€ + 60€ par ETP
- *Catégorie 3* : 200€ + 60€ par ETP
- *UD / FD / FR* : 650€ montant forfaitaire

ANNEXE N°3 *Coût approximatif de la formation FROTSI*

Coût : pour les OTSI +10 probablement autour des 260/ 280 € jour stagiaire.

Gratuit pour les moins de 10 cotisant branche et groupe et 90€ /j/stag pour les pers. De droit public

ANNEXE N°4

Liste des organismes de contrôle accrédités COFRAC

https://www.classement.atout-france.fr/fr/c/document_library/get_file?uuid=63d5c6c1-0dd8-4687-b492-ed4f9d9c2e17&groupId=10157

Liste des organismes de contrôle agréés

https://www.classement.atout-france.fr/c/document_library/get_file?uuid=bd8f9237-0906-4175-8d72-197206d312ce&groupId=10157